



# LE DROIT INDIVIDUEL DE LA FORMATION devient LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les heures capitalisées au titre du Droit Individuel de la Formation (DIF) peuvent être utilisées sans aucune limite dans le temps si elles ont été **déclarées sur le Compte Personnel de Formation (CPF) avant le 31/12/2020. Passé ce délai, elles seront perdues.**

**A noter : 120h de DIF correspond à 1800€ que vous auriez pu utiliser pour financer une formation.**

**Attention**, ce transfert ne sera pas automatique, vous devez impérativement en faire la démarche.

## Comment inscrire mes heures DIF sur le CPF ?



Rendez-vous sur le site officiel

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

- ⇒ Créez votre compte ou connectez-vous sur votre compte formation (en vous munissant de votre numéro de sécurité sociale)
- ⇒ Cliquez sur l'onglet « mes droits à la formation »
- ⇒ puis « mon CPF »
- ⇒ Cliquez sur « reporter mes heures DIF »
- ⇒ Cliquez sur « je reporte mes heures DIF »
- ⇒ Cliquez sur le compteur CPF privé +DIF
- ⇒ Inscrivez alors vos heures de DIF dans le champ « mon solde d'heures DIF ». Vous verrez apparaître l'équivalence en euros (1 heure = 15€)
- ⇒ Enregistrez !

## Où trouver les heures DIF ?

- Sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Sur une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015
- Sur le certificat de travail remis par votre dernier employeur avant décembre 2014.

## Nota Bene :

- ⇒ Vous avez eu successivement plusieurs employeurs dans la même année : seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable.
- ⇒ Vous avez travaillé pour plusieurs employeurs en même temps : vous additionnez les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.
- ⇒ Conservez bien votre attestation DIF car elle vous sera demandée lors de la première validation de votre dossier de formation afin d'utiliser les heures DIF.

Octobre 2019